

## **RÈGLEMENT # 2009-02**

### **CONCERNANT L'INTERDICTION DE PRATIQUER LES ACTIVITÉS DE BAIGNADE, DE PLONGÉE EN APNÉE OU SOUS-MARINE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

---

1. Selon l'article 20.1 de la section VI.1 (activités récréatives) du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 110, 1<sup>er</sup> al. Par. 5.3<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 2<sup>c</sup> al. Et 162, par. 14<sup>o</sup>) :
  - *Nul ne peut se livrer à une activité de baignade ou une activité de plongée en apnée ou sous-marine aux endroits de la ZEC où une prohibition à cet effet y est affichée.*
  - *Malgré le premier alinéa, une personne peut se livrer à une activité de plongée en apnée ou sous-marine à tout endroit dans la ZEC, si elle s'y livre dans l'exercice de ses fonctions.*
2. Un ou des affichages interdisant une activité de baignade ou une activité de plongée en apnée ou sous-marine seront installés aux fosses déterminées par résolution par le conseil d'administration.
3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec, par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce 11 février 2009 par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Approuvé ce 15 avril 2009 à l'unanimité par les membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec ce 28 avril 2009.

**Association des pêcheurs sportifs  
de la Bonaventure inc.**

  
Robert Arsenault, président

  
Bruno Lachance, secrétaire

# ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

## **BAIGNADE ET PLONGÉE APNÉE INTERDITE 2021**

<b>Secteur A (non-contingenté)</b>	<b>Secteur B3 (6 perches/jr)</b>	<b>Secteur D (non-contingenté)</b>
06 La Roche	42 Deep Water Ledge	80 Première Est
07 Green	43 Simmons	81 Trois Chenals
08 Du Rapide Plat	44 Comical-John	82 Sinclair
09 Barker	45 Bruce	83 Mitchell
10 Ferlatte	46 Comical-Bess	84 Grand Black
11 Run (½ lit côté Est)	48 Ruth	85 Petit Black
12 Trou Creux	49 Du Portage	86 Bogan Bridge
13 Coude	50 Kelly	87 Harbour Crossing
14 Malin	51 Burnt Camp	88 Foster
15 Wetstone	52 Gallagher	89 Trou à Dumas
	53 Fairy	90 Sandy Bar
	54 Eleanor	91 Someone Hole
	55 Perreault	92 Little Keep Over
	56 Double Camp	93 Ralph
		94 Deuxième Est
<b>Secteur B (10 perches/jr)</b>	<b>Secteur B4 (6 perches/jr)</b>	<b>Secteur E (4 perches/jr)</b>
16 Rock	57 Campbell	95 Long Pool
17 Grassy	58 Double Trouble	96 Kransell
18 Pin Rouge	59 Trois Frères	97 Side Cut
19 White Ledge	60 Cox	98 Russell
20 Trou à Jos	61 Narcisse	99 La Cage
21 Snake	62 Kathleen	100 Indian Falls
22 Jug	63 Allen's Rock	101 Tom Bear
23 Base Line	64 Deer Landing	102 10 Miles
24 Salmon	65 Janet	103 Double Crossing
25 Félix	66 Slocum	
26 Upper Rock	67 Luna	
27 Docteur	68 Baker	
28 Jonction		
<b>Secteur B1 (4 perches/jr)</b>	<b>Secteur C (non-contingenté)</b>	
29 Duval	69 Horse Landing	
30 Lunch	70 Burton Flat	
31 Rotten Brook	71 Falls Gully	
32 Whisky Brook	72 Pritcher	
33 Smith	73 Falls	
34 Slide	74 Dambar	
35 Murphy's Camp	75 Kerby	
36 Emile's Luck	76 Salmon Hole	
37 Long	77 Grand Keep Over	
38 Molson	78 Trou à Mémère	
40 Upper Camp	79 Moose Rock	
41 Ruisseau Creux		